

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025 – 18h30

#### **Ordre du jour :**

**1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 - finances**

Décision modificative

Admission en non valeur

Subvention exceptionnelle au groupe folklorique

Subvention budget DSP Equipements touristiques,

ORIL – subvention.

**3 – ressources humaines**

Poste en renfort aux services administratifs,

Création d'un poste de vacataire pour les services techniques.

**4 – SPL**

Tarifs des secours sur pistes

Rapport du délégataire.

**5 – contrat et avenant**

Renouvellement du bail commercial « les Marmottes »

Avenant N°03 à la convention conclue avec EDF

**6 – Questions diverses.**

**Etaients présents :** *Monsieur Stéphane BOYER, Maire,  
Madame Françoise RICHARD et messieurs Hervé GOMES-LEAL, Jean-Louis VIGNOUD,  
adjoints,*

*Mmes Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD. Myriam COUVERT.*

*Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Philippe REVEILHAC,*

**Absents/excusés** *Mesdames Camille COL, Maurice BODECHER (procuration à Françoise RICHARD),  
Cédric PERILLAT-MERCEROZ (procuration à Stéphane BOYER), Adrien PEYRE DE  
GROLEE VIRVILLE (procuration à Philippe REVEILHAC), Hervé RATEL (procuration à  
Julie ARNAUD)*

***Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h36.***

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Mme Françoise RICHARD et M. Jean-Marie FRESSARD sont désignés secrétaires de séance.

#### **Suppression d'un point inscrit à l'ordre du jour/rajout d'un point**

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir supprimer de l'ordre du jour le point suivant « prise en charge des forfaits de skis enfant pour 2025/2026 » puisque le conseil municipal a déjà délibéré sur ce point le 02 octobre dernier.

Il propose également de rajouter à l'ordre du jour une motion concernant la formation des pisteurs secouristes.

## POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

| Nature | Budget | Entreprise               | Libellé                          | Montant TTC |
|--------|--------|--------------------------|----------------------------------|-------------|
| F      | Mairie | FRENOIS DECAMPS          | Serrures                         | 2 605.69€   |
| F      | Mairie | COLAS                    | Rue du Coin et Rue de la Salette | 46 807.80€  |
| F      | Mairie | MENUISERIES MAURIENNAISE | Sortie secours Musée             | 5 732.31€   |
| F      | Mairie | ONF                      | Travaux entretien + Rt Monolithe | 18 412.05€  |
| F      | EAU    | ARINA                    | Nettoyage des réservoirs         | 1 188.00€   |
| F      | Mairie | ROSAZ                    | Sonorisation AUSSOIS – cablage   | 1 046.86€   |

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

Néant.

## POINT N°02 : FINANCES

### Délibération N°2025.0112 : décision modificative N°02 – budget principal M57

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, adjointe aux finances.  
Afin de procéder au règlement des dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel, il convient de rajouter des crédits à l'article 2188 comme suit :

| Augmentation de dépenses d'investissement |                         |              | Diminution de dépenses d'investissement |                          |              |
|---|-------------------------|--------------|---|--------------------------|--------------|
| 2188                                      | Autres immo corporelles | +15 000.00 € | 231                                     | Op.212 éclairage fort MC | -15 000.00 € |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le virement de crédits tels que ci-dessus proposé,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2025.0113 : régie électrique – admission en non-valeur

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE-BACCARD.

Celle-ci rappelle que les services de la DGFIP ont entrepris avec diligence la mise en recouvrement des produits communaux, de faible montant, dont la liste est jointe à la présente délibération, sur le budget de la régie électrique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant total de 3.44€ sur le budget de la régie électrique.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.



### Délibération N°2025.0114 : subvention exceptionnelle au groupe folklorique

M. le Maire demande à Mme Julie ARNAUD de bien vouloir quitter l'assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci informe le conseil municipal que l'association LO ZOERIN (groupe folklorique) a besoin de faire restaurer des châles en soie et laine brodés, abimés suite à un dégât des eaux.

Le devis de restauration s'élève à 3 150.00€.

En conséquence, l'association a sollicité la commune pour la prise en charge de cette dépense exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder à l'association LO ZOERIN une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 150.00€ pour la restauration de châles brodés en laine et soie,

**DIT** que les crédits sont ouverts en section de fonctionnement au chapitre 65,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.0115 : subvention budget équipements touristiques

M. le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-2,

Vu la section d'exploitation du budget annexe « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » de l'année 2025 qui s'établit comme suit :

| Dépenses d'exploitation 2025               |                     |                       | Recettes d'exploitation 2025        |                     |                     |
|--|---------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
|  | Prévu               | Réalisé               |                                     | Prévu               | Réalisé             |
| Résultat 2024                              | 0.00 €              | 0.00 €                | Résultat 2024                       | 0.00€               | 0.00                |
| Charges d'exploitation                     | 0.00 €              | 0.00 €                | Redevance versée par le délégataire | 90 000.00€          | 109 639.43€         |
| Charges financières (intérêts de la dette) | 181.500.02 €        | 181 260.62 €          | Participation du budget principal   | 632 559.00€         | 600 000.00€         |
| Dotation aux amortissements                | 837 000.00 €        | 831 500.00 €          | Amortissement des subventions       | 295 941.00          | 295 941.00€         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1 018 500.02</b> | <b>1 012 760.62 €</b> | <b>TOTAL</b>                        | <b>1 018 500.00</b> | <b>1 005 580.43</b> |

**Considérant** que les recettes propres du budget annexe « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » (redevance et amortissement des subventions) ne suffisent pas à assurer l'équilibre avec les charges d'exploitation exclusivement constituées de la dotation aux amortissements et du remboursement des intérêts de la dette,

**Considérant** les modalités de calcul de la redevance d'affermage prévues au contrat de DSP et qu'en application de ce calcul la redevance versée sur le budget 2025 « DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » se compose :

de la part fixe soit 12 614.87€ HT

de la part variable soit 97 024.56€ HT pour l'exercice 2024/2025,

soit une recette complémentaire, par rapport à la prévision budgétaire de 19 639.43€ HT qui s'explique par un chiffre d'affaires de la SPL PARRACHEE VANOISE supérieur au prévisionnel.



**Considérant** que dès le mois d'avril 2024, les tarifs des remontées mécaniques ont été délibérés par le conseil municipal pour l'hiver 2024/2025 avec une augmentation de près de 4.5% sur le tarif le plus vendu soit 1 jour,

**Considérant** que mettre à la charge de la SPL Parrachée Vanoise le montant de la provision annuelle pour dotation aux amortissements, soit 817 348.00€ - 219 355.00€ (résultat brut d'exploitation), aurait comme conséquence immédiate un déficit de leur exercice de : 597 993.00€.

**Considérant**, dans cette situation, que la SPL Parrachée Vanoise devrait augmenter de façon considérable sa tarification des titres de transports, soit plus de 55% hors inflation.

**Considérant** l'impact et les retombées sur l'économie locale de l'activité ski, le chiffre d'affaires des remontées mécaniques (saison 2024/2025) s'établit à 4 037 651€ soit 13 742 000€ de retombées directes ou indirectes sur le territoire (données G2A 2022/2023).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de verser** une participation financière au budget annexe DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES depuis le budget principal d'un montant de 600 000€, pour l'exercice 2025.

**CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

#### **Délibération N°2025.0116 : subvention HERMANCHE**

M. le Maire donne la parole à Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022 le conseil municipal a décidé de créer une Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs.

L'ORIL a pour objectif de remettre sur le marché des lits « froids » afin de maintenir le parc locatif touristique qui permet de limiter la création de nouveaux lits.

Cette opération est dotée chaque année d'une enveloppe de 50 000 € qui doit permettre à des propriétaires de rénover/améliorer leur logement afin de le faire monter en gamme et de le remettre sur le marché de l'immobilier de loisirs.

Une demande d'aide financière dans le cadre de cette opération a été déposée par Jean Jacques et Evelyne HERMANCHE.

M et Mme HERMANCHE ont réalisé des travaux d'amélioration de leur bien dans le respect des dispositions de l'acte d'engagement du dispositif ORIL et devraient obtenir 3 CIMES au titre du label pour une capacité de 6 personnes.

Le montant total TTC des factures acquittées est de 24 642.72€.

En conséquence, la subvention qui pourra être versée à M et Mme HERMANCHE est de 50% du montant TTC des travaux réalisés plafonnée à 6 000.00 € TTC :

Vu la délibération du conseil municipal N°2022.073 en date du 30 mai 2022 portant création d'une ORIL sur la commune d'AUSOIS,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023.092 portant modification du règlement intérieur de l'ORIL,

Vu la délibération N°2024.088 du conseil municipal autorisant la signature d'une convention pour la participation financière de la CCHMV sur les dossiers ORIL,

Vu la délibération N°2024.079 du conseil municipal portant modification du cahier des charges de l'ORIL,



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 6 000.00 € TTC à M. Mme HERMANCHE au titre de l'ORIL pour la rénovation leur propriété sise les Flocons d'Argent, route des Barrages, appartement B39, à l'issue de la labellisation,

**DIT** que la présente subvention sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune d'AUSSOIS, en investissement, au chapitre 20,

**DIT** que le dossier de M et Mme HERMANCHE ainsi que la présente délibération seront transmis à la CCHMV pour une subvention complémentaire de 3000€.

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération N°2025.0117 : création d'un poste en renfort aux services administratifs**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter une personne, en renfort, au sein des services administratif afin de lui confier des missions qui aujourd'hui ne sont pas remplies par manque d'effectif, dont :

Le traitement et l'instruction des dossiers complexes : demandes et suivis des subventions, dossiers ORIL, dossiers patrimoine avec entre autres la gestion des assurances et des sinistres, les visites de sécurité des ERP, les contrôles périodiques incendie et conformité électrique des bâtiments,

La gestion, la mise en place, le fonctionnement et l'animation de l'espace des gravures rupestres, la communication, la mise à jour du site internet, de l'affichage (réglementaire et événementiel) et des fiches APIDAE,

la mise en œuvre et la participation à l'événementiel de la commune,

le suivi des publications et assistance aux élus dans la rédaction des communications externes,

l'accueil du public (de manière ponctuelle),

la gestion de fichiers, l'archivage,

la mise en place d'outils d'évaluation des politiques publiques et leur suivi,

la rédaction de note ou de compte rendu, ainsi que de documents/actes administratifs, entre autres.

Le temps de travail de l'agent est fixé à 35h hebdomadaire et la rémunération est déterminée selon l'indice majoré 368.

Dans ces conditions, M. le Maire propose de recruter un agent à compter du 13 novembre 2025 pour une durée de 1 an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Vu** le code de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1,

**Vu** le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**DECIDE de créer** un poste pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif, pour une période de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cet emploi, sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 368, à minima pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir.



### **Délibération N°2025.0118 : création d'un poste de vacataire aux services techniques**

M. le Maire rappelle que, depuis fin d'année un agent des services techniques qui assurait le déneigement et l'entretien hivernal de la voirie, ainsi que le service navette a fait valoir ses droits à la retraite.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés de recrutement, M. le Maire propose de créer un poste de vacataire au sein des services techniques, titulaire du permis D et de la FIMO.

Ce poste sera créé pour toute la saison hivernale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de 90€ brut la vacation de 4h00 de travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer 1 poste de vacataire aux services techniques pour assurer les mission « adjoint technique en charge du déneigement et des navettes,

**DIT** qu'une vacation soit toujours l'équivalent de 4h de travail et que le nombre de vacation réalisées dans un mois soit limité à 20,

**DIT** que chaque vacation soit rémunérée 90.00€ brut comprenant 10% de droits à congés payés.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## **4 – SPL**

### **Délibération N°2025.0119 : TARIFS DES SECOURS SUR PISTES**

M. le Maire rappelle que :

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée,

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2, le conseil municipal précise que

*« ...sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité. ».*

Il rappelle également qu'une convention sera conclue avec le SAF, le SDIS73 et une société d'ambulance pour les évacuations de victimes.

Il soumet au conseil municipal pour approbation les tarifs des secours sur piste pour la saison d'hiver 2025/2026 tels que ci-dessous :



| Zone   | Localisation  | Proposition tarif 2025/2026 |
|--------|---|-----------------------------|
| Zone 1 | Front de neige, petits soins accompagnant, piste de la Choulière et de la Mulinière | 70.00€                      |
| Zone 2 | Zone rapprochée (piste des Côtes, de l'Ortet, de la Choulière, la Toutoune)         | 292.00€                     |
| Zone 3 | Zone éloignée : autres pistes   | 525.00€                     |
| Zone 4 | Zone hors-piste   | 986.00€                     |

| Zone domaine nordique | Localisation (tarifs établis avec la commune de VAL CENIS) | Proposition de tarifs 2025/2026 |
|-----------------------|--|---------------------------------|
| 1                     | Plateau bas SARDIERES                                      | 70.00€                          |
| 2                     | Autres pistes du domaine skiable                           | 292.00€                         |

|       | Intervention du personnel                        | Proposition de tarifs 2025/2026 |
|-------|--|---------------------------------|
| Heure | Coût par heure d'engin de damage avec conducteur | 254.00€                         |
| Heure | Heure de personnel                               | 70.00€                          |
| Heure | Heure de 4x4 avec chauffeur                      | 87.00€                          |
| Heure | Heure de scooter avec conducteur                 | 102.00€                         |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2025/2026,

**FIXE** les tarifs des secours sur pistes tels que ci-dessus proposés,

**DECIDE** que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur Municipal de SAINT JEAN DE MAURIENNE.

#### **Délibération N°2025.0120 : RAPPORT DU DELEGATAIRE**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que le délégataire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport technique et financier sur l'exploitation des biens qui lui ont été confiés.

En conséquence, M. Jean-Marie FRESSARD, Président de la Société Parrachée-Vanoise présente au conseil municipal le rapport des délégations de service public pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la transmission et de la communication du rapport annuel du délégataire conformément aux dispositions du CGCT.

## 5 – CONTRATS et AVENANTS

### Point N°2025.0121 : BAIL COMMERCIAL LES MARMOTTES

M. le Maire rappelle que par bail commercial, signé en 2016, avec entrée en vigueur le 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016, La commune a confié à la société CLASSES et SEJOURS EN HAUTE MAURIENNE l'exploitation de l'ensemble immobilier dénommé « les Marmottes » pour une durée de 9 ans.

En conséquence, ledit bail commercial arrive à échéance au 1er novembre 2025 et l'exploitant a fait part de sa volonté de reconduire ce bail dans les mêmes conditions à savoir :

Durée du contrat : 9 ans

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

Montant du loyer annuel : 32 626.44€ HT révisable chaque année au 1<sup>er</sup> novembre et pour la 1<sup>ère</sup> fois au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Dépôt de garantie représentant 3 mois de loyer.

Un exemplaire du projet de bail a été transmis à chaque conseiller municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le projet de bail commercial tel que proposé en annexe à la présente délibération avec la société CLASSES ET SEJOURS EN HAUTE MAURIENNE représentée par M. MOURNE.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent bail,

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent

### Point N°05.02 : AVENANT N°03 CONVENTION EDF

Point ajourné.

## 6 – MOTION RELATIVE A LA FORMATION PISTEUR SECOURISTE

### Délibération N°2025.0122 : Motion pour la reconnaissance du Brevet de Pisteur Secouriste

Grâce à l'instauration des plans neige de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski alpin, ski nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite.

Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des pistes et sur les pisteurs secouristes. Durant l'hiver 2023/2024, les services de secours des domaines skiables français ont réalisé 51 949 interventions faisant de ceux-ci le premier opérateur secours en montagne.

Le 05 octobre 1979 un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1<sup>er</sup> degré (formation de base), 2<sup>ème</sup> degré (secourisme et réanimation), 3<sup>ème</sup> degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur



majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargés du secours mais aussi à l'international.

Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communes supports de stations de montagne et à leurs maires par le biais de l'agrément du Directeur des pistes.

Le Brevet National de Pisteur Secouriste 1<sup>er</sup> degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'Intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec le DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité des Secours sur les domaines skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour, ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne réunie en assemblée générale à Saint LARY SOULAN le 18 septembre 2025 demande :

**Que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent par un arrêté, en application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le Brevet National de Pisteur Secouriste.**

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

**L'ordre du jour étant épuisé, séance est déclarée levée à 20h20.**